

ARRETE DU MAIRE
N° 2018-02

Portant modification des conditions de l'éclairage public

Le maire de la commune de TERSANNE (Drôme)

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2017 n° 8_180917 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5 heures du matin tous les jours sauf la nuit du samedi au dimanche, à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2.

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée :

- A M. le Préfet de la Drôme
- A M. le Commandant de la gendarmerie de Moras en Valloire
- A M. le Chef de corps du centre de secours de Hauterives
- Sera affiché.

Fait à Tersanne, Le 18 janvier 2018
ARNAUD Daniel

